## Subventions aux sociétés de musique et de majorettes - Deuxième répartition

*M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :* Après avis de la 17<sup>ème</sup> Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de la deuxième répartition 1989, les subventions aux formations désignées ci-après :

	1 <sup>ère</sup> répartition 1989	2 <sup>ème</sup> répartition 1989
Sociétés de Musique		
Union Artistique Bisontine	1 981 F	1 981 F
Fédération Musicale de Franche-Comté	701 F	701 F
Harmonie des Chaprais	13 489 F	13 489 F
Espérance de Besançn	* 6 263 F	-
Concorde de Saint-Ferjeux	11 214 F	11 214 F
Majorettes		
Utinam Jean's de Besançon	1 356 F	1 356 F
Twirling Club Besançon Saint-Ferjeux	2 581 F	2 581 F
La Torcolienne	3 381 F	3 381 F
Planoise Twirling Sport	* 2 856 F	-
Twirling Parade	* -	-
TOTAL	43 822 F	34 703 F
BUDGET PRIMITIF	90 000 F	

<sup>\*</sup> Il convient de signaler, en ce qui concerne :

- l'Espérance de Besançon : la société n'est plus à son siège. Aucun contact n'a pu être pris avec les responsables. La première répartition, faute de RBI, n'a d'ailleurs pas été versée.
- Planoise Twirling Sport : la société de majorettes a demandé elle-même à ne plus avoir de subvention pour cause de diminution d'activité. La première répartition n'a pas été versée.
  - Twirling Parade : la société est dissoute depuis l'année dernière (rappel).

L'Assemblée Communale est invitée à statuer et, en cas d'accord, la dépense, soit 34 703 F sera imputée au chapitre 945.28 article 657 code service 200 du BP de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte les propositions du Rapporteur.